Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif	341-2 – Conduite de l'opération Villages créoles
Mesure	341 - Acquisition de compétences, animation et mise en oeuvre
Axe	3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification des activités
Service instructeur	Région – Direction des Affaires Economiques
Date agrément CLS	04 Décembre 2008 – 17 décembre 2009 – 16 décembre 2010

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

La démarche « Villages Créoles » comprend 15 villages situés sur 12 des 24 communes de l'île. Elle constitue un dispositif partenarial original et innovant, qui a pour objet de valoriser un territoire touristique rural d'exception.

Le concept « Villages Créoles » a été identifié par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion comme un élément structurant du tourisme de l'île. L'objectif étant de renforcer la fréquentation touristique des hauts de la Réunion en valorisant les atouts des hauts : charme créole, convivialité, chaleur de l'accueil, qualité de l'hébergement et des animations….

A la fois produit touristique, projet d'aménagement de villages et appui au tissu économique et associatif des villages, Villages Créoles constitue à ce titre un véritable projet de développement durable. Il est également devenu un Pôle d'Excellence Rurale courant 2005, et a reçu en 2007 le Trophée du Tourisme Responsable, catégorie Culture et Patrimoine.

Les critères d'accession au label Villages Créoles sont la garantie de la qualité tant du cadre de vie que des prestations touristiques (en annexe charte villages créoles)

Pour soutenir l'ensemble de cette démarche intégrée des dispositifs distincts permettent d'accompagner les trois volets de la charte.

Volet 1 : aménagement, valorisation patrimoine et du cadre de vie
Dispositif « Structuration de bourg et valorisation des bourgs des hauts et des mi pentes » en faveur des opérations d'aménagement et d'équipement s'inscrivant dans la charte « village créole » portés les collectivités ou Sem (DSP).

Volet 2 : développement local – mise en œuvre des opérations, animation, coordination de l'ensemble des acteurs du village (collectivité, associations, professionnels, habitants)
Dispositif « conduite de l'opération villages créoles » en faveur des actions, du fonctionnement de l'équipe projet « villages créoles » et des opérations d'animations s'inscrivant dans la charte « villages créoles » portées par les associations locales.

Volet 3 : qualification de l'offre touristique des opérateurs privés (hébergement- activités loisirs et découverte patrimoniale, restauration).
Dispositif « soutien à l'opération villages créoles » en faveur des petits investissements portés par les entreprises et s'inscrivant dans la charte villages créoles et apportant un plus qualitatif au produit (hébergement-restauration-loisirs) labellisés.

La réussite du concept village créole implique :

- La mobilisation d'une équipe projet spécifiquement dédiée à la sensibilisation, à l'animation et au développement des actions s'inscrivant dans la charte :
- les villages dans leurs opérations d'aménagement
- les entreprises dans l'amélioration de leurs produits et prestations
- les associations dans la valorisation des activités d'animations

- L'accompagnement des associations situées dans les Villages Créoles, dans la réalisation de petits projets visant à améliorer le cadre de vie et l'accueil des touristes

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence 2008
Indicateurs prévus au PO	Nombre de participation aux actions Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'animation Réunions avec les communes, associations, entreprises	100 50 / an	
Indicateurs complémentaires Impacts	Nb de villages chartés Nb de prestataires chartés Nb de circuits proposés Programmation TO	17 120 25 7	15 villages 100 20 5

c) Descriptif technique

Cette mesure vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de la démarche villages créoles et en soutenant uniquement les opérations de pilotage et d'animation prévues au volet 2.

La mesure se traduit donc par un appui financier au :

- Pilotage et animation du réseau Villages Créoles (appui à l'équipe projet): actions de coordination des adhérents, pilotage et développement de tous les volets prévus à la charte, ainsi que la réalisation des actions de promotion et de commercialisation de produits chartés.

- Petits projets contribuant à animer et améliorer le cadre de vie des villages portés par les associations locales : animations (conteurs, musique traditionnelle, cuisine longtemps…), opération de sensibilisation (bio diversité, fleurissement…), expositions (ustensiles longtemps, instruments traditionnels, artisanat…)

Afin d'impulser et d'accompagner les opérations ayant un réel impact qualitatif sur le territoire, les projets seront retenus dans le cadre d'une sélection opérée par « appels à projets » organisés à l'initiative du Service Instructeur en concertation avec l'équipe projet et

les autres partenaires publics (CAH) et dont les modalités seront précisées par un cahier des charges. L'avis du comité technique structuration de bourg sera par ailleurs sollicité.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Les dépenses éligibles sont celles directement liées à

* La réalisation des missions de l'équipe projet :

Elles sont constituées par les dépenses internes (salaires et charges) et externes : promotion du label et de ses produits (conception, réalisation, impression et distribution), acquisition de fonds photos, droits d'auteurs, la protection de la marque,…

* La réalisation des actions d'animation et de promotion thématique présentées par les associations locales et retenues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Les dépenses internes seront prises en compte dans la mesure où des justificatifs probants peuvent être fournis, notamment en termes de modalités de calcul de ces frais et à condition que le bénéficiaire dispose d'une comptabilité analytique.

b) dépenses non retenues

- Les frais de fonctionnement (à l'exception de celles ci-dessus)
- le matériel et les équipements de bureau
- le matériel roulant, frais financiers, taxes….
- Les dépenses liées au personnel bénéficiant de contrats aidés
- Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas prise en compte au titre de l'assiette éligible;
- Les dépenses payées en espèces

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)
Associations loi 1901

Localisation
Villages labellisés « Villages Créoles » ou en cours de labellisation.

CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif	341-2 – Conduite de l'opération Villages créoles
Mesure	341 - Acquisition de compétences, animation et mise en oeuvre

Autres

b) Critères d'analyse du dossier

Pour les projets portés par l'équipe projet Villages Créoles :

- Adéquation des programmes d'actions annuels par rapport aux objectifs et critères de la charte Villages Créoles et aux orientations et priorités du SDATR.
- mise en place d'outils d'évaluation des actions soutenues ;

Pour les projets d'amélioration de l'accueil et de l'animation au sein des villages :

Les critères seront précisés par un cahier des charges, toutefois sera recherché :

- la cohérence du projet par rapport à la charte Villages Créoles et au positionnement thématique du village concerné ;
- l'intégration de l'action au sein d'un projet global et pertinent ;
- la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation des actions soutenues, par l'équipe projet Villages Créoles.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Les structures bénéficiaires doivent :

- Pour les programmes de déroulant sur une année civile et inscrits dans une perspective pluriannuelle, dépôt de la demande de concours pour l'année N et du bilan d'activités de l'année N-1 au plus tard le 1er février de l'année N. La demande devra intégrer un plan stratégique sur 3 ans, décliné en programme opérationnel annuel dont les actions sont conformes à l'objet social du demandeur.
- disposer de compétences et moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions;
    - disposer d'une comptabilité analytique et au regard de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 présenter un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
    - Respecter des procédures de mise en concurrence (ordonnance du 6 juin 2005 …)
- Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.
    - Mentionner les financements publics lors des actions de promotion et de communication des opérations soutenues et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :
Conseil Régional
Direction des Affaires Economiques
Hôtel de Région – Avenue René Cassin – 97 490 Sainte-Clotilde

Où se renseigner :

Dispositif	341-2 – Conduite de l'opération Villages créoles
Mesure	341 - Acquisition de compétences, animation et mise en oeuvre

Conseil Régional
Direction des Affaires Economiques
Hôtel de Région – Avenue René Cassin – 97 490 Sainte-Clotilde
Sites internet : regionreunion.com et reunioneurope.org

Services consultés (y compris comité technique) : avis des cofinanceurs

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes :	[ ] Oui	[X] Non
Régime d'aide :	[ ] Oui	[X] Non
— Préfinancement par le cofinanceur public :	[ ] Oui	[X] Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire)

Soutien à l'équipe projet : taux d'intervention 100% (60% FEADER, 40% Région)
Actions d'animation des associations : taux d'intervention 90% (60% FEADER, 40% Région)

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense pub éligible	60%	4,5 %	35,5 %				
100 = Coût total éligible							
100 %	60%	4,5 %	35,5%				
90 %	54%	4,05%	31,95%				10%

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

Mesure GP7.1-6 du contrat de projet 2007-2013 « soutien de l'opération Villages créoles ».

VII. Liste des annexes (le cas échéant)

Annexe 1 : Charte villages créoles – version simplifiée 2005